

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _50E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-50

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2023/1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le MAIRE rappelle au conseil municipal le vote des taux d'imposition lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023

Le conseil municipal a décidé par délibération 2023-11 l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dans la même proportion le taux de la taxe d'habitation.

Cette augmentation traduit un produit supplémentaire qu'il convient d'inscrire au budget 2023 par décision modificative afin de pouvoir financer des travaux indispensables notamment pour la rentrée 2023.

La notification de la Dotation Globale de Fonctionnement est arrivée après le vote du budget il convient d'inscrire les montants réels

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Recettes :

- Impôts directs locaux (compte 73111) : + 172 677 €
 - Compensation TF/TH (compte 74834) : + 25 557 €
 - Dotations forfaitaires (compte 74111) : + 9 744 €
 - Dotation solidarité rurale (compte 741121) : + 16 045 €
 - Dotation Nationale de Péréquation (compte 741127) : + 2 477 €
- Total : 226 500 €

Dépenses :

Virement à la section d'investissement (compte 023) : 226 500 €

Investissement :

Dépenses

- Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les travaux relatifs à la rentrée 2023 :
- + 138 000 € pour les travaux au centre socioculturel -périscolaire Opération 85 - sous opération 8527
- + 231 000 € pour les travaux au groupe scolaire Opération 85 -sous opération 8526
- + 11 000 € pour le raccordement du chauffage à la salle de danse Opération 85- sous opération 8520

Certaines dépenses ne seront pas réalisées, il convient de supprimer les crédits correspondants :

- - 19 500 € pour les travaux de passage à LED du Stade Moulin Benoit Opération 85 - Sous-opération 8511

Total : 360 500 €

Recettes

- Virement de la section de fonctionnement : + 226 500
- Emprunt : + 134 000 €

Total : 360 500 €

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2023/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

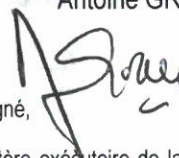
- **De voter la décision modificative n°2023/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.**

Le secrétaire de séance

François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _51E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-51

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – RÉVISION DU TARIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22,30 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- maintenir la taxation, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir la taxation, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- De modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.

Le Maire soussigné,



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

30/06/23

Et affichée le

30/06/23

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _52E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-52

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « ASSO LES 4 VENTS »

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),
Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 150 600€ pour l'exercice 2023 pour lui permettre :

- d'assurer son fonctionnement ; selon la répartition suivante :
 - pilotage/logistique : 57 500 €,
 - animations secteur enfance : 63 200 € + 10 000€ (proposés en 2023)
 - animations jeunesse : 13 900 €
 - animations famille : 6 000 €
- de valoriser l'engagement de la commune pour les actions inscrites dans le cadre de la CTG.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 55 000€ versé en février 2023
- Un deuxième acompte de 73 000 € versé à la signature de la présente convention
- Le solde de la subvention soit 22 600 € le 15/10/2023.

En fonction de l'évolution des besoins cette subvention pourrait faire l'objet d'une ré-étude au cours de l'année 2023.

Pour l'année 2024 : Le montant de la subvention 2024 sera déterminé par délibération du conseil municipal au 1^{er} semestre 2024.

- Une somme de 57 000 € sera versée en février 2024 au titre de l'acompte de subvention 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 150 600€ pour l'exercice 2023, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;**
- **D'attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 150 600€ pour l'exercice 2023, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



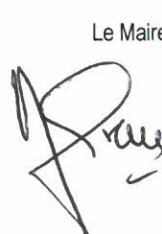
Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _53E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-53

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE À LA CESSION À L'AMIALE À LA COMMUNE DE
LAGORD D'UNE SIRÈNE DU DISPOSITIF « RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE »
DE L'ÉTAT**

Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus adaptés, dont des sirènes d'alerte, au regard de l'environnement (urbanisme, bruit ambiant, ...).

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, puis à nouveau en 2021, pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Considérant que ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée ne correspondant pas à la planification de gestion des risques dans les départements, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Considérant, qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte.

Considérant que la cession porte sur le matériel décrit ci-dessous :

	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène Lagord	Centre technique municipal 1 rue du cimetière	- De la sirène : En bon état Numéro de nomenclature 02.08.07.00.00.02 Numéro d'ordre de l'appareil : 138584 - De l'armoire électrique : armoire CTM avec un disjoncteur qui lui est dédiée - Des moyens de déclenchements moyens locaux de la sirène : déclenchement manuel avec un bouton permettant de moduler les temps, réaliser les tests. Bouton situé dans une armoire à clé à l'intérieur du bâtiment sous alarme.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD




Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 30/06/23

Et affichée le 30/06/23

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire.





TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _54E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-54

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS « JASMIN » – AVENUE DE LAGORD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que conformément à l'article R. 441-5 du Code la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être bénéficiaires de réservations de logements ; qu'une convention doit obligatoirement être établie entre le bénéficiaire de réservations et l'organisme bailleur.

Considérant que par décision du 14 avril 2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit les emprunts de l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération rochelaise pour la construction de 8 logements locatifs sociaux pour l'opération « Jasmin » située avenue de Lagord à Lagord.

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération déléguera ses droits de réservation pour cette opération à la commune de Lagord.

Considérant que la convention ci-annexée précise les modalités de cette garantie d'emprunt et de réservation de logements.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

30/06/23

Et affichée le

30/06/23

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _55E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-55

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

TARIFICATION SERVICES ENFANCE

Vu les délibérations n°2019-49 et n°2022-61, fixant les tarifs des services municipaux enfance-jeunesse à compter du 1er septembre 2022,

Considérant que le service de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles est actuellement facturé aux familles, séparément de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de maternelle, par le biais d'une régie et sur la base d'un abonnement annuel quel que soit le moment de l'année scolaire où la famille souscrit l'abonnement,

Considérant que le fait de regrouper la facturation de l'ensemble des services enfance municipaux permettrait de simplifier les démarches des familles et des agents en charge de la facturation, par la mise en place d'une facture

mensuelle unique payable par prélèvement automatique, sur internet et par carte bancaire chez un buraliste agréé dans le cadre du paiement de proximité,

Considérant par ailleurs qu'une facturation du service de transport scolaire « au trajet » permettrait d'instaurer une plus grande équité entre les usagers, notamment pour ceux qui arrivent en cours d'année scolaire, ceux pratiquant une garde alternée des enfants et ceux qui utilisent le service de façon ponctuelle,

Il est proposé de faire évoluer le mode de tarification du service de transport scolaire, sans augmentation du coût pour les usagers avec réservation et un surcoût de 0.10 € par trajet pour toutes les tranches sans réservation, comme suit à compter du 4 septembre 2023 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE PAR TRAJET EN €	
		Trajet à l'unité avec réservation	Trajet à l'unité Sans réservation
≤ 500	A	0.04	0.14
de 501 à 700	B	0.07	0.17
de 701 à 900	C	0.11	0.21
de 901 à 1100	D	0.13	0.23
de 1101 à 1300	E	0.15	0.25
de 1301 à 1500	F	0.18	0.28
> 1501	G	0.19	0.29

Concernant la restauration scolaire et celle du centre de loisirs ainsi que l'accueil périscolaire de maternelle, il est proposé de maintenir les tarifs prévus dans la délibération n°2022-61 du 28 juin 2022.

L'ensemble des tarifs des services enfance municipaux s'établirait donc comme suit :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €							
		Restauration scolaire			Accueil périscolaire au 1/4 d'heure		Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire	
		Surveillance + Repas avec « Bonus Résa »	Surveillance + Repas Sans réservation	Surveillance + Panier repas P.A.I.*	Accueil avec « Bonus résa »	Accueil sans réservation		Trajet avec réservation	Trajet sans réservation
≤ 500	A	1.00	2.00	1.00	0.13	0.18	0.20	0.04	0.14
de 501 à 700	B	2.20	3.25		0.24	0.29	0.32	0.07	0.17
de 701 à 900	C	3.30	4.25		0.29	0.34	0.53	0.11	0.21
de 901 à 1100	D	3.50	4.60		0.36	0.41	0.63	0.13	0.23
de 1101 à 1300	E	3.90	4.90		0.43	0.48	0.75	0.15	0.25
de 1301 à 1500	F	4.20	5.20		0.50	0.55	0.86	0.18	0.28
> 1501	G	5.00	6.20		0.57	0.62	0.91	0.19	0.29

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- l'instauration de ces nouveaux tarifs concernant le service de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles,
- le maintien des tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs ainsi que ceux de l'accueil périscolaire de maternelle.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **L'instauration de ces nouveaux tarifs concernant le service de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles,**
- **Le maintien des tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs ainsi que ceux de l'accueil périscolaire de maternelle.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _56E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-56

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE TRANSPORTS
SCOLAIRES**

Vu la délibération n°2019-48 en date du 4 juillet 2019, fixant le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé d'harmoniser le système de tarification du service de transport scolaire avec celui des autres service enfance municipaux que sont la restauration scolaire et l'accueil périscolaire de maternelle,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, le service de transport scolaire comportera deux lignes distinctes au lieu d'une,

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de ce service tel qu'indiqué dans le projet ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer
- de prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 4 septembre 2023, jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

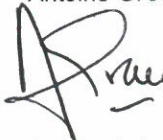
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à les signer**
- **De prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 4 septembre 2023, jour de la rentrée scolaire 2023-2024.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le

30/06/23

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _57E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-57

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME -
ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DE PRÉVENTION DES RISQUES
PSYCHOSOCIAUX - ESPACES D'ÉCOUTE ET DE DISCUSSION SUR LE
TRAVAIL**

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail du Centre de Gestion interviendra dans la collectivité, conformément à l'article L.452-40 du code général de la fonction publique.

Considérant que l'intervention du Centre de Gestion aura pour objectif d'accompagner la collectivité face à une situation à risque psychosocial. Il s'agit d'une intervention ciblée et délimitée, afin de résoudre une problématique précise et/ou d'apporter une écoute, un suivi et un regard extérieur aux agents d'un ou plusieurs services de la collectivité.

En vertu de la présente convention, et conformément à la proposition d'intervention validée par la lettre d'engagement signée le 8 juin 2023, la psychologue du Centre de Gestion intervient pour l'accompagnement suivant :

Le Maire de LAGORD sollicite le service Prévention et la psychologue du travail du CDG 17 concernant la mise en œuvre de groupes de parole au sein de la crèche. Un entretien téléphonique est réalisé le 24 avril 2023 avec la DRH de la commune afin de déterminer les objectifs, les modalités d'accompagnement des agents et les conditions de l'intervention (méthodologie, planning coût, ...).

L'entretien téléphonique indique que plusieurs agents ont récemment fait part à la DGS et la DRH d'un mal-être au travail en lien avec les conditions de réalisation du travail (gestion des émotions en lien avec les relations managériales et auprès des enfants, qualité de la prise en charge et conditions d'accueil des enfants, gestion de la charge de travail et des remplacements...). La demande de la collectivité consiste à mettre en œuvre un groupe de parole sur le travail avec les objectifs suivants :

- Libérer la parole des agents, proposer une écoute active des problématiques rencontrées liées au travail, accompagner les analyses des situations et les réflexions sur des pistes d'amélioration éventuelles.
- Améliorer la communication dans le travail, en particulier entre les agents et leur encadrement (bonnes pratiques, reconnaissance, remontées des situations problématiques rencontrées, écoute et soutien de la hiérarchie...).
- Favoriser la compréhension et le partage des difficultés et attentes de chacune.
- Mettre en place un fonctionnement serein et durable, respectueux des contraintes de chacun et de l'équilibre vie professionnelle / vie privée (référentiel partagé de l'organisation et de bonnes pratiques).
- Proposer des pistes d'action au sein des groupes et entretiens individuels afin de répondre aux problématiques identifiées par chacune, et qui pourront être échangées et débattues ultérieurement en interne (avec l'accord des agents concernés).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convocation ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convocation ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _58E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-58

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL ENTRE LA VILLE DE LAGORD, LA
SECTION SYNDICALE CFDT DE LAGORD ET LE SYNDICAT CGT DES
TERRITORIAUX DE LAGORD**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment articles L. 113-1 à L. 113-2 et L. 211-1 à L. 291-2,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 30 mai 2023,
Vu le protocole d'accord syndical ci-annexé, couvrant la période 2022-2026,

Considérant que :

. Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale est un principe constitutionnel.

. La négociation a pour objet la recherche d'accords locaux, à travers la confrontation de propositions et points de vue distincts de l'employeur et des organisations syndicales représentatives. Elle suppose une marge de progrès pour les agents de la collectivité, et une volonté des interlocuteurs de rapprocher ou rendre compatibles leurs positions par un jeu de concessions mutuelles.

. Dans le but de rédiger ce protocole d'accord, des réunions de travail se sont tenues, composées d'élus et d'agents représentants du personnel et membres de chacune des organisations syndicales représentées à Lagord suite aux dernières élections, pour rédiger le protocole d'accord ci-annexé.

. Afin de permettre au mieux le dialogue social au sein de la collectivité, les parties entendent rappeler, par ce protocole, les principales conditions d'exercice du droit syndical et d'organisation matérielle des moyens qui y sont rattachés.

Considérant que ce protocole a été présenté et approuvé lors de la séance du Comité Social Territorial du 30 mai 2023.

Considérant qu'il convient de le présenter en Conseil municipal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le protocole syndical entre la ville de Lagord, la section syndicale CFDT de Lagord et le syndicat CGT des territoriaux de Lagord.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord syndical.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider le protocole syndical entre la ville de Lagord, la section syndicale CFDT de Lagord et le syndicat CGT des territoriaux de Lagord.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord syndical.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _59E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-59

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 30 mai 2023 ;

Vu le Rapport Social Unique sur l'année 2021 ci-annexé ;

Considérant que :

. L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Le Code général de la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

. Le Rapport Social Unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi ; le recrutement ; les parcours professionnels ; les rémunérations ; le dialogue social ; la formation ; la santé et la sécurité au travail ; l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ; l'action sociale et la protection sociale ; la discipline) et intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Il permet de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines et est en ce sens un outil de dialogue social.

. Ce rapport doit être réalisé chaque année et présenté au Comité social territorial ainsi qu'à l'assemblée délibérante. Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la DGCL.

. La présentation au Comité social territorial a été faite le 30 mai 2023 et que les membres ont émis un avis favorable sur ce Rapport Social Unique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte et rendre public le Rapport Social Unique 2021 de la commune de Lagord annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

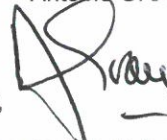
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte et rendre public le Rapport Social Unique 2021 de la commune de Lagord annexé.**

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le

30/06/23

Et affichée le

30/06/23

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _60E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-60

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n°2023-149 du 15 mai 2023 établissant le tableau annuel d'avancement de grade de Lagord au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les suppressions de poste associées à ces créations se feront après avis d'un prochain Conseil Social Territorial ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Enfance-Jeunesse	Administrative	Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil guichet unique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Enfance-Jeunesse	Animation	Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28,84/35 ^{ème})
Petite Enfance	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Enfance-Jeunesse	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux et de l'encadrements des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Petite Enfance	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Petite Enfance	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent polyvalent de voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent polyvalent de voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent polyvalent bâtiment logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent en charge de le propreté urbaine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Chargé de la gestion du domaine public	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder aux créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer les vacances de postes auprès du Centre de Gestion lorsque nécessaire,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

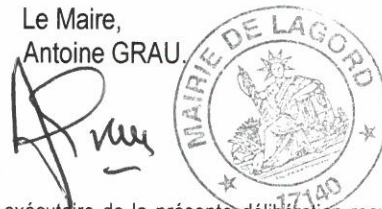
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De procéder aux créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer les vacances de postes auprès du Centre de Gestion lorsque nécessaire,*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20232806- 2023 _61E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

30/06/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-61

VOTANTS : 24

Pour : 24/24

Abstentions : 0/24

Contre : 0/24

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan,
Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CRÉATION DE POSTES DE « RESPONSABLE DU PÔLE CULTURE -
DIRECTEUR DE LA MEDIATHEQUE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AU
GRADE DE BIBLIOTHECAIRE ET AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le prochain départ en disponibilité de l'agent occupant ce poste et la nécessité de le remplacer pour assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
A	Culturelle	Responsable du pôle Culture -Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire à temps complet (35/35 ^{ème})
A	Administrative	Responsable du pôle Culture -Directeur de la médiathèque	Attaché à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie A, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Responsable du pôle Culture – Directeur de la médiathèque » selon les modalités désignées ci-dessus,
 - Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
 - Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes de « Responsable du pôle Culture – Directeur de la médiathèque » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant*

Le secrétaire de séance
François MOREAU-CHAZEAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **30/06/23**

Et affichée le **30/06/23**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,